



# ENREGISTREMENT DU PACS

## - Notice explicative -

Aux termes des nouveaux articles 515-3 et 515-7 du code civil, la conclusion, la modification et la dissolution du PACS font l'objet d'une **mention apposée en marge de l'acte de naissance** de chaque partenaire par l'Officier de l'Etat Civil détenant cet acte.

Il ne sera pas délivré de certificat de non-pacs, ni d'attestation d'inscription sur les registres de PACS. Seule la copie intégrale de l'acte de naissance fait foi de la situation.

S'agissant des partenaires étrangers nés à l'étranger, qui ne disposent pas d'un acte de naissance français, la publicité du PACS demeure assurée à partir du registre tenu par le Service Central de l'Etat Civil de NANTES. Celui-ci délivre aux tiers les mêmes informations que celles accessibles à partir de la copie intégrale de l'acte de naissance.

## DROITS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PARTENAIRE

Vous venez de conclure un pacte civil de solidarité (PACS), il implique :

- Une vie commune,
- Une aide morale entre partenaires,
- Une aide matérielle proportionnelle aux facultés financières respectives de chaque partenaire.

⇒ **Cas des partenaires étrangers :**

Le pacte civil de solidarité, conclu par une partenaire étranger avec un partenaire français, est uniquement un élément d'appréciation des liens personnels en France pour l'obtention d'un titre de séjour.

## MODIFICATION DE LA CONVENTION DU PACS

### ➤ **Vous pouvez modifier votre pacte de solidarité**

Les PACS conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 resteront soumis à la loi ancienne, mais les partenaires pourront demander à bénéficier du régime nouveau.

Pour modifier votre convention de PACS, vous pourrez faire parvenir à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Mauguio, qui a reçu la déclaration initiale, la déclaration conjointe de modification par lettre recommandée avec avis de réception.

Comme pour la déclaration initiale, cet acte est établi en deux exemplaires, soit par acte authentique, soit sous seing privé (sur papier libre). Ces exemplaires de nouvelle convention doivent être datés et signés par les deux partenaires.

#### **Dans tous les cas, vous devez remettre :**

- ✓ Deux exemplaires de la nouvelle convention,
- ✓ Faire retour de l'ancienne convention,
- ✓ Les photocopies des pièces d'identité de chaque partenaire (Carte Nationale d'Identité, passeport),

Veuillez ne pas omettre de mentionner le **NUMÉRO d'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONVENTION INITIALE ET VOTRE ADRESSE ACTUALISÉE.**

L'existence d'une convention modificative est soumise à la même publicité que la convention initiale.

### ➤ **Personnes résidant à l'étranger**

Si vous résidez à l'étranger, vous devez adresser la déclaration de modification (ou vous présenter) à l'ambassade ou au consulat de France.

### ➤ **Enregistrement de la modification**

Après vérification, les deux originaux de l'acte portant modification sont visés par l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Mauguio. L'acte ainsi visé est alors remis, ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception. L'Officier d'Etat Civil procède aux formalités de publication.

## LA DISSOLUTION DU PACS

⇒ Quels sont les cas de dissolutions du PACS :

### 1/ Mariage des deux partenaires ou décès de l'un deux

Lors de l'enregistrement du mariage des deux partenaires, ou du décès de l'un des deux, l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Manguio sera informé du mariage ou du décès par l'Officier d'Etat Civil compétent.

### 2/ Dissolution par accord commun entre les deux partenaires :

Vous souhaitez dissoudre d'un commun accord votre pacte civil de solidarité, deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit comparaître avec votre partenaire (pas de possibilité de vous faire représenter), sur rendez-vous, en Mairie de Manguio, service Etat Civil, qui a enregistré votre PACS
- Soit adresser votre demande de dissolution commune par courrier recommandé avec accusé de réception à la Mairie de Manguio, Service Etat Civil

#### Pièces à fournir :

- ✓ Une requête datée et signée par les deux partenaires stipulant que vous désirez mettre fin d'un commun accord au PACS enregistré le ..... en Mairie de Manguio à faire en un seul exemplaire, en indiquant soigneusement l'adresse de chacun des deux partenaires,
- ✓ L'original de votre convention (contrat que les partenaires ont rédigé et qui a été enregistré en Mairie de Manguio),
- ✓ Photocopie recto-verso des pièces d'identité des deux partenaires ainsi que la nouvelle adresse de chaque partenaire.

### 3/ Rupture initiale de PACS :

Un seul des partenaires peut demander la fin du PACS ;

Il faut faire **signifier par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision**. Une copie de cette signification est remise ou adressée à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Manguio.

L'Officier d'Etat Civil enregistre la dissolution et fait procéder aux formalités de publicité. La dissolution est opposable aux tiers à partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies.

#### ➤ **Liquidation des droits et obligations :**

En principe, elle se fait à l'amiable entre les anciens partenaires.

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le Tribunal de Grande Instance pour statuer sur les conséquences patrimoniales de la rupture et éventuellement sur la répartition des préjudices qui peuvent en résulter.

#### ➤ **Si vous résidez à l'étranger :**

Les fonctions confiées à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Manguio sont assurées par les agents diplomatiques et consulaires français, qui procèdent ou font procéder également aux formalités prévues.

⇒ **Protection des droits du partenaire survivant :**

L'article 515-6 du Code Civil prévoit deux dispositions relatives au logement commun lorsque le partenaire qui était propriétaire de ce logement est décédé.

Si les partenaires sont propriétaires d'un bien immobilier, la loi du 23 juin 2006 prévoit qu'en cas de décès de l'un des deux partenaires, le survivant bénéficiera désormais gratuitement de la jouissance du domicile commun pendant un an, sauf disposition contraire dans le testament. Par contre, si les partenaires sont locataires de leur logement, le partenaire survivant peut rester dans les lieux jusqu'à la fin du bail.

Les revenus au sens de l'article 6 du Code Général des Impôts, perçus par les partenaires à compter de l'année où la présente convention de PACS est enregistrée, feront l'objet d'une imposition commune.

Chacun des partenaires conservera des revenus distincts. Les revenus, économies et salaires resteront la propriété de celui qui les a générés.

**Propriété des biens (articles 515-5 à 515-5-3 du Code Civil)**

La loi du 23 juin 2006 offre une alternative entre deux régimes patrimoniaux. Le premier, qui constitue le régime légal, est fondé sur la séparation des patrimoines, alors que le second permet aux partenaires d'opter pour un régime d'indivision organisée.

**□ Le régime légal (articles 515-5 du Code Civil) :**

Chacun des partenaires conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels. Chacun d'eux reste également seul tenu des dettes nées de la personne, avant ou pendant le pacte, hors le cas de l'article 515-4 alinéa 2 du Code Civil.

Tant à l'égard de son partenaire que des tiers, chacun des partenaires peut prouver par tout moyen qu'il a la propriété exclusive du bien. Les biens sur lesquels aucun des partenaires ne peut justifier d'une propriété exclusive sont réputés leur appartenir indivisément, à chacun pour moitié.

Le partenaire qui détient individuellement un bien meuble est réputé, à l'égard des tiers de bonne foi, avoir le pouvoir de faire seul sur ce bien tout acte d'administration, de jouissance ou de disposition.

**□ Le régime optionnel (articles 515-5-1 à 515-5-3 du Code Civil) :**

A compter de l'enregistrement de la présente convention, les biens appartiennent pour moitié indivise à chaque partenaire, sans que l'un des partenaires puisse ultérieurement exercer un recours contre l'autre, même s'il a acquis seul ces biens.

Toutefois, afin d'éviter certaines difficultés d'ordre civil ou fiscal, l'article 515-5-2 du Code Civil prévoit que certains biens sont exclus du champ que cette indivision organise.

Ainsi, demeurent la propriété personnelle de chaque partenaire :

- 1° les deniers perçus par chacun des partenaires, à quelque titre que ce soit, postérieurement à la conclusion du pacte et non employés à l'acquisition d'un bien ;
- 2° les biens créés et leurs accessoires ;
- 3° les biens à caractère personnel ;

4° les biens ou portions de bien acquis au moyen de deniers appartenant à un partenaire antérieurement à l'enregistrement de la convention initiale ou modificative aux termes de laquelle ce régime a été choisi ;

5° les biens ou portions de biens acquis au moyen de deniers reçus par donation ou succession ;

6° les portions de biens acquises à titre de licitation de tout ou partie d'un bien dont l'un des partenaires était propriétaire au sein d'une indivision successorale ou par suite d'une donation.

L'emploi de deniers tels que définis aux 4° et 5° alinéas fait l'objet d'une mention dans l'acte d'acquisition. A défaut, le bien est réputé indivis par moitié et ne donne lieu qu'à une créance entre partenaires.

Sauf disposition contraire dans la présente convention, la convention d'indivision prendra fin par la dissolution du PACS.

### **Droits du partenaire survivant sur le logement commun (article 515-6 du Code Civil)**

Le partenaire survivant ne peut hériter du partenaire défunt que si ce dernier l'avait expressément prévu par une disposition testamentaire en ce sens.

Toutefois, l'article 515-6 DU Code Civil prévoit deux dispositions relatives au logement commun lorsque le partenaire qui était propriétaire de ce logement est décédé.

D'une part, le deuxième alinéa de l'article 515-6 du Code Civil prévoit que le partenaire survivant pourra demander l'attribution préférentielle du logement dont le défunt était propriétaire en tout ou partie si le testament du défunt le prévoit.

D'autre part, le troisième alinéa de l'article 515-6 du Code civil permet au partenaire survivant de bénéficier d'un droit de jouissance du logement

### **Déclaration conjointe à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Mauguio**

Les partenaires effectueront la déclaration conjointe prévue par l'article 515-3 du Code Civil à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Mauguio dans le ressort duquel ils fixent leur résidence commune.

L'Officier d'Etat Civil fera inscrire cette déclaration en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire par les services de l'état civil compétents.

L'inscription rendra le présent pacte opposable aux tiers.

### **Modification du pacte civil de solidarité**

Les partenaires pourront modifier leur pacte initial. Les partenaires d'un pacte civil de solidarité qui entendent modifier celui-ci remettent, ou adressent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte portant modification de la convention initiale à l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de Mauguio, en indiquant le numéro et la date d'enregistrement de celui-ci. A peine d'irrecevabilité, les partenaires joignent à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

L'Officier d'Etat Civil procède à l'enregistrement de la convention modificative. Il vise et date celle-ci et la restitue aux partenaires ou la leur envoie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.